



# **Règlement du Concours de décoration de Noël**

## **et de « couronne de Noël 100% Récup »**

### **Syndicat d'Initiative Le Nouvion en Thiérache**

#### **Article 1 : Objet du Concours**

Le Syndicat d'Initiative du « Nouvion-en-Thiérache » organise un concours de décorations de Noël et de couronne de Noël 100% « récup ».

Décorations : le principe est de parer votre habitation, commerce, jardin de vos plus belles décorations.

Couronne 100% récup : le principe est d'imaginer puis construire une couronne de Noël avec des matériaux de récupérations laissés au choix des participants.

#### **Article 2 : inscriptions**

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, commerçants, artisans, entreprises, écoles de la commune exceptés les membres du jury (possible en hors concours). Il sera accepté une seule couronne par famille.

Les personnes intéressées désirant participer s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible :

- Au Syndicat d'Initiative - hall d'accueil de la médiathèque
- Sur internet [www.nouvionenthierache-tourisme.fr](http://www.nouvionenthierache-tourisme.fr)

La clôture des inscriptions est fixée au 10 décembre 2023.

#### **Article 3 : déroulement**

Décorations : Les maisons, commerces, jardin ... devront être décorés du vendredi 8 décembre au lundi 25 décembre 2023 inclus. Les décorations doivent être visible de la rue entre 18h et 21h. Les décorations peuvent être lumineuses ou non. A vous de veiller à ce que nous puissions les voir lors du passage du jury.

Couronne 100% récup : Les couronnes devront être déposé au Syndicat d'Initiative du mercredi 13 décembre au vendredi 15 décembre de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

#### **Article 4 : catégorie**

Décorations :            Particulier  
                                 Commerce, artisan

Couronne 100% récup :

Enfant individuel ou collectif : crèche, périscolaire, école  
Adulte et famille

#### **Article 5 : caractéristiques techniques (uniquement pour les couronnes)**

- La couronne doit être fabriquée avec des matériaux de récupération : bois, métaux, plastiques, végétaux ...
- La couronne doit faire 1m de diamètre au maximum. Pas de minimum.
- La couronne doit être suffisamment solide pour pouvoir être manipulée.
- La couronne doit être prévue pour être installée en intérieur.
- Un système d'accroche sera prévu.

- Une fiche d'identification sera jointe à la couronne avec la catégorie, le nom donné à la couronne, les matériaux utilisés. Vous réaliserez cette fiche en accord avec votre couronne. Votre nom ne doit pas apparaître sur la fiche.

## **Article 6 : critères de sélection (pour les 2 catégories)**

- 1) créativité, originalité, imagination
- 2) harmonie, thème, finition
- 3) respect de la thématique 100% fait main et recyclage (uniquement pour les couronnes)

## **Article 7 : composition du jury**

Le jury se compose de la présidente du syndicat d'Initiative, de membres du Syndicat d'Initiative, d'élus de la commune et des communes environnantes.

Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.

Le jury est seul juge de la validité de l'attribution des prix. Le jury se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre de participants est insuffisant ou de regrouper des catégories.

## **Article 8 : remise des prix**

La remise des prix aura lieu le jeudi 21 décembre à 18h.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

## **Article 9 : Hors concours**

Les lauréats distingués deux années consécutives parmi les 3 premiers seront « hors concours » pendant 1 an à condition de participer la 3<sup>ème</sup> année.

## **Article 10 : Exposition**

Nous vous offrons la possibilité d'exposer les couronnes lors du marché de Noël. Nous nous chargerons de l'installation pour ne pas gêner à l'organisation de ce dernier. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Les maisons décorées figureront sur un plan mis à disposition des visiteurs du Marché de Noël avec votre accord.

## **Article 11 : engagement des participants – droit à l'image**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Les participants autorisent la ville et le Syndicat d'Initiative à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celle prises lors de la cérémonie de remise des prix.

## **Article 12 : modification du présent règlement**

Le Syndicat d'Initiative se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.